



AUTO-ENTREPRENEUR

DÉFINITION

Le statut d'auto-entrepreneur mis en place depuis 1er janvier 2009 correspond à la forme juridique de l'entreprise individuelle pour laquelle des formalités de déclaration d'activité sont simplifiées et qui bénéficie du régime fiscal de la micro-entreprise.

Certaines activités ne peuvent être exercées sous ce statut, comme la production littéraire et artistique dont le régime particulier est géré par l'Agessa ou la Maison des artistes.

CRÉATION

Le statut d'auto-entrepreneur peut être choisi pour exercer une activité complémentaire ou principale.

L'auto-entrepreneur doit se déclarer sur le site dédié à ce statut www.lautoentrepreneur.fr ou auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).

Il recevra pour cette activité un numéro de SIREN.

Bien que dispensé de l'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ainsi que du répertoire des métiers (RM), l'auto-entrepreneur peut également se déclarer auprès des Chambres de commerce et d'industrie ou des Chambres des métiers ou de l'URSSAF selon la nature de son activité (commerciale, artisanale, libérale).

L'auto-entrepreneur doit remplir certaines conditions pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, à savoir réaliser un chiffre d'affaire annuel n'excédant pas 80 000 euros HT pour les activités commerciales et 32 000 euros HT pour les prestations de services (plafonds 2009).

FONCTIONNEMENT

L'auto-entrepreneur n'est pas dispensé de respecter la réglementation spécifique à l'exercice d'un métier ni d'être titulaire des diplômes requis le cas échéant.

Capital

Aucun capital minimum n'est requis.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'auto-entrepreneur est illimitée. Il peut néanmoins déclarer, par acte notarié, sa résidence principale et ses biens immobiliers non affectés à l'usage professionnel insaisissables.

RÉGIME SOCIAL

Les cotisations sociales (qui ouvrent droit à l'assurance maladie et à la retraite) sont versées en fonction des recettes encaissées.

Concernant les modalités de cumul de l'assurance chômage (annexes 8 et 10) et le statut d'auto-entrepreneur, se référer à la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 28 janvier 2010 relative à la mise en oeuvre, pour les artistes et les techniciens du spectacle, des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 créant le régime d'auto-entrepreneur :

www.circulaires.gouv.fr (rechercher MCCHI001678C)

RÉGIME FISCAL

L'auto-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise, il bénéficie donc de plein droit de la franchise de TVA (les factures doivent comporter la mention « TVA non applicable – art.293 B du CGI »).

Il est redevable de l'impôt sur le revenu soit l'année suivant la réalisation du bénéfice, soit par prélèvement libératoire mensuel ou trimestriel qui sera calculé sur le chiffre d'affaires.

Sites d'information

www.apce.com
www.lautoentrepreneur.fr
www.expert-createur.fr

Déclaration/Création Modification ou Arrêt de l'auto-entreprise en ligne

Annuaire des Centres de Formalités des Entreprises

<http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>

Urssaf

<http://www.urssaf.fr/>

CCI en région PACA :

- . CCI Marseille Provence : www.ccimp.com/
- . CCI Nice Côte d'Azur : www.ccinice-cote-azur.com
- . CCI Var : www.var.cci.fr
- . CCI Vaucluse : www.vaucluse.cci.fr
- . CCI Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.cci.fr
- . CCI Alpes de Haute-Provence : www.digne.cci.fr/